Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 060-216003756-20260421-04_2026_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE DE MAREST SUR MATZ
Département de l'Oise
**Séance ordinaire du 21 avril 2026 à 19h00**

Date de la convocation : 13/04/2026
Date d'affichage : 13/04/2026
Nombre de membres
- effectif légal 11
- en exercice 11
- présents : 11
- pouvoirs : 0
- suffrages exprimés : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de Marest-sur-Matz, dûment convoqué par M. le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire en session ordinaire.

**Présents**: MMs AUMONT Christelle, BONICHOT Alain, DEMEESTER Christophe, GOY Gaël, HAVARD Corinne, LECLERE Aurélie, LEGAY Sophie, SCHOUTEETEN Nicolas, SEGRÉ Marc, VERNEY Florian, YVER Alain

**Absent excusé** : aucun

**Secrétaire de séance** : AUMONT Christelle

## Délibération 04.2026.02
## Objet – Vote du compte financier unique ~~2026~~ – année 2025

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Marest-sur-Matz

**Vu** le CFU 2025 de la commune de Marest-sur-Matz ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. VERNEY, le maire a quitté la séance lors du vote et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. YVER Alain ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 060-216003756-20260421-04_2026_02-DE

MAIRIE DE MAREST SUR MATZ (M57) - COMMUNE DE MAREST SUR MATZ - CFU - 2025

| I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES | I |
|---|---|
| PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE | B1 |

**Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N**

| | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
|---|---|---|---|---|---|
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 277 119,31 | 358 386,09 | 635 505,40 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 74 821,76 | 387 343,67 | 462 165,43 |
| | Restes à réaliser | C | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 308 342,00 | 550 272,00 | 858 614,00 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 160 703,16 | 369 627,38 | 530 330,54 |
| | Restes à réaliser | F | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B – E | -85 881,40 | 17 716,29 | -68 165,11 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | 31 222,69 | 191 885,91 | 223 108,60 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit | G + H | -54 658,71 | 209 602,20 | 154 943,49 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G + H + I | -54 658,71 | 209 602,20 | 154 943,49 |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Marest-sur-Matz,

- **DONNE** pouvoir à M. (ou Mme) le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Cette décision est adoptée à l'unanimité, à la majorité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme, à Marest-sur-Matz, le 27/04/2026

Maire – M. Florian VERNEY

MAIRIE DE MAREST-SUR-MATZ (Oise)

Secrétaire de Séance – Mme Christelle AUMONT

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de Marest-sur-Matz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.